FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

FEDERATION DES DEUX-SEVRES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
33 rue du Galuchet - 79000 NIORT
☎ 05-49-09-23-33
E-mail : contact@peche79.fr
Site Internet : www.peche-en-deux-sevres.com
N° SIRET : 324 884 048 000 12 – Code APE : 9499 Z
N° association : W792005045

COLÈRE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Anguille jaune : les pêcheurs de loisir une nouvelle fois sanctionnés !

Chers pêcheurs,

C'est avec une profonde indignation que la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a pris connaissance du décret n° 2026-1042 du 12 novembre 2026, instaurant un moratoire sur la pêche de loisir de l'anguille jaune en eau douce sur l'ensemble du territoire national et signé par le 1er Ministre Sébastien LECORNU et la Ministre de la Transition Ecologique Monique BARBUT.

A partir du 1er janvier 2027, la pêche de loisir de cette espèce sera donc totalement interdite en eau douce.

Une décision brutale qui prive des milliers de pêcheurs d'une pratique traditionnelle, sans véritable prise en compte de leur attachement à cette espèce et de leur rôle dans la préservation des milieux aquatiques.

Comment comprendre qu'une interdiction totale soit imposée aux pêcheurs de loisir, alors que le même décret prévoit toujours la possibilité d'autoriser la pêche de l'anguille jaune aux pêcheurs professionnels, et des quotas importants de pêche des civelles ?

Pourquoi les pêcheurs de loisir devraient-ils être les premiers à subir les restrictions, alors que la pêche n'est qu'un des nombreux facteurs responsables du déclin de l'anguille européenne ?

Il est important de rappeler que la Fédération défend depuis longtemps l'instauration d'un moratoire toutes pêches, global, sans distinction entre les catégories de pêcheurs ni les stades de développement de l'espèce.

L'indispensable préservation de l'anguille, classée en danger critique d'extinction, exige une politique cohérente, ambitieuse et équitable. Elle doit également s'attaquer aux autres causes majeures de mortalité : continuité écologique, braconnage, pollutions, destruction des habitats...

Et pendant ce temps, que fait-on pour nos rivières ?

Dans le département des Deux-Sèvres, comme partout en France, les problèmes environnementaux ne manquent pourtant pas !

Nos cours d'eau subissent déjà de nombreuses pressions :

- La destruction des zones humides et la dégradation des habitats naturels.
- Les prélèvements excessifs dans le milieu (nappes et rivières) entrainant des assecs répétés qui fragilisent les populations piscicoles
- Les pesticides et les nitrates qui dégradent durablement la qualité de l'eau (Loi Duplomb)
- Les espèces exotiques envahissantes
- Les polluants éternels (PFAS) et autres contaminants qui suscitent de fortes inquiétudes.

Ces élus et décideurs feraient bien mieux de concentrer leurs efforts sur ces problématiques, aggravées par le changement climatique, plutôt que de sanctionner une nouvelle fois les pêcheurs de loisir !

Face à cette décision, la Fédération se mobilise et appelle chaque pêcheur à faire entendre sa voix et à nous soutenir.

Nous vous invitons à écrire personnellement à Monsieur le 1er Ministre pour lui faire part de votre mécontentement et lui demander de reconsidérer cette interdiction.

N'hésitez pas à reprendre les arguments développés dans ce courrier, à expliquer votre attachement à la pêche de l'anguille et à exprimer votre incompréhension face à cette différence de traitement.

Voici l'adresse à laquelle adresser votre courrier : **Hôtel Matignon, Monsieur le 1er Ministre, 57 rue de Varenne, 75007 Paris, France.**

Ne pensez pas que votre courrier ne changera rien. Plus nous serons nombreux à faire entendre notre mécontentement, plus notre mobilisation sera visible !

La pêche de loisir mérite d'être défendue. Nos rivières méritent mieux. Et l'anguille mérite une véritable politique de sauvegarde, qui s'attaque à toutes les causes de sa disparition.

Protéger l'anguille, oui. Sacrifier les pêcheurs de loisir, non !

Jean-Michel GRIGNON
Président de la FDAAPPMA des Deux-Sèvres

FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE
33, Rue du Galuchet - 79000 NIORT
☎ 05 49 09 23 33 - Fax 05 49 73 24 17